



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME

ANNEXE 7

Cahier des charges Organisation des éliminatoires et/ ou championnats départementaux

ARTICLE 1 : DEMANDES D'ORGANISATION

Les demandes d'organisation des éliminatoires et/ ou championnats départementaux devront être adressées, par l'intermédiaire des responsables de secteurs au Comité Départemental du Puy de Dôme, avant fin Septembre.

ARTICLE 2 : RÔLE ET CHARGES DU SECTEUR OU DU CLUB ORGANISATEUR

Les Secteurs ou les clubs, qui organisent un Championnat Départemental doivent assurer et respecter les dispositions décrites ci-après.

Ils doivent assurer la sécurité de l'ensemble des installations, prévoir le passage des véhicules de secours et prévoir une zone de parking.

Prévoir une salle pour contrôle alcoolémie, laquelle pourra être utilisée pour les essais habillement.

1. Terrains de Jeux

- a. Les jeux devant être obligatoirement tracés à la ficelle ; Il conviendra donc de s'assurer que la superficie totale soit suffisante. Le nombre de jeux est variable suivant les Championnats.
- b. Les jeux être délimités et numérotés.
- c. Dimensions des aires de jeux : réglementaires 4 m. x, avec dérogation 3 m. x 12 m. (si place insuffisante)
- d. Jeu provençal : 4 x 24 mètres., avec dérogation 3,5 x 24 m (si place insuffisante)
- e. Des barrières clôtureront le carré d'honneur. - En cas de manque de place, les jeux du carré d'honneur pourront être utilisés pour les parties de poules.

2. Éclairage

Le Secteur ou le Club doit prévoir l'éclairage de 10 jeux minimum pour le bon déroulement des parties, qui pourraient avoir lieu tardivement,

3. Sonorisation

La sonorisation doit couvrir l'ensemble des jeux et de la buvette.

4. Table de marque

Les organisateurs mettront à disposition, au moins 1 heure avant le début du contrôle des licences :

- a. Un lieu couvert éclairé ou une salle indépendante, (tables, chaises) pendant la durée du Championnat,
- b. Une arrivée électrique pour assurer le branchement d'au minimum, 3 ordinateurs et 3 imprimantes,
- c. Un tableau suffisamment grand pour apposer : le tirage des poules et le Jury,
- d. Le suivi de la compétition sera fait par informatique avec gestion concours.

5. Restauration

Le Secteur ou le Club organisateur doit prévoir les repas de midi et dans certains cas les repas du soir, pour le(s) délégué(s) du Comité ainsi que pour les arbitres.

6. Boissons servies à la Buvette

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Contrat d'organisation

Il est établi entre le Club ou le Secteur :

La Municipalité de :

et le Comité du Puy de Dôme de la F.F.P.J.P. ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessus dans son intégralité.

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Le Club ou le secteur organisateur La Municipalité Le Comité du Puy de Dôme

Le (la) responsable Le (la) représentant (e) Le (la) Président(e)